

	Catégorie : Législatif et réglementaire Type de document : Directives du comité de Direction	Domaine : Recherche et enseignement Instance décisionnelle : Comité de direction	Nombre de pages: 1/3 N° du document : 268 Référence : 4.3
	Modalités de la collaboration avec l'Université de Genève en matière de valorisation de la recherche		N° de version : 1.0 Publié le: 04.02.02 Portée : HUG
Rédacteur : Pierre-Alain Delachaux	Responsable du document: Yves Grandjean	Créé le : 04.02.02 Approuvé le : 29.01.02	En vigueur à partir du : 29.01.2002

Objet

L'objet de cette directive est d'expliquer la démarche adoptée pour le transfert de technologie aux HUG. Elle fait suite à l'établissement de la « Convention relative à la collaboration en matière de valorisation de la recherche entre les HUG et l'Université de Genève » (ci-après désignée « Convention ») dont le but consiste à fixer les modalités de la collaboration entre les HUG et UNIGE en vue de la protection et de la valorisation des résultats de la recherche développée dans les HUG.

Domaine d'application

Cette procédure s'applique à toute activité exercée par le personnel des HUG dans le cadre de leur occupation professionnelle au sein de l'institution qui pourrait déboucher sur une innovation susceptible d'être brevetée ou de faire l'objet d'un autre droit immatériel.

Référence

« Convention relative à la collaboration en matière de valorisation de la recherche entre les HUG et l'Université de Genève ».

Rôles et responsabilités

Bureau de transferts de technologies et de compétences UNITEC

UNITEC désigne le Bureau de transferts de technologies et de compétences créé par l'Université de Genève pour valoriser les découvertes issues de ses activités de recherche. UNITEC a comme mission de fournir un service d'expertise dans tous les aspects liés aux transferts de technologies et de compétences ainsi que d'encourager les transferts de technologies et de compétences.

Selon la « Convention », UNITEC est la structure opérationnelle chargée de valoriser et de protéger les découvertes HUG. Ses missions principales consistent à :

- élaborer et négocier les contrats de recherche et de transfert ;
- contrôler les aspects de propriété intellectuelle ;
- déceler les inventions à protéger et évaluer leur potentiel de transfert ;
- faire breveter les inventions ;
- identifier les partenaires économiques potentiels et faire le marketing des inventions ;
- sélectionner et faire appel aux agents de brevets et aux autres partenaires externes nécessaires.

Conseil du Fonds Unitec

Le Conseil du Fonds exerce principalement les tâches suivantes :

- conseiller en matière de transferts de technologies et de compétences ainsi qu'en matière de valorisation de la recherche ;

	Catégorie : Législatif et réglementaire Type de document : Directives du comité de Direction	Domaine : Recherche et enseignement Instance décisionnelle : Comité de direction	Nombre de pages: 2/3 N° du document : 268 Référence : 4.3
	Modalités de la collaboration avec l'Université de Genève en matière de valorisation de la recherche		N° de version : 1.0 Publié le: 04.02.02 Portée : HUG
Rédacteur : Pierre-Alain Delachaux	Responsable du document: Yves Grandjean	Créé le : 04.02.02 Approuvé le : 29.01.02	En vigueur à partir du : 29.01.2002

- superviser les attributions de ressources du Fonds ;
 - veiller à la coordination avec des organismes actifs dans des domaines analogues.
- Le Directeur général des HUG, ou un membre du Comité de Direction des HUG désigné par lui, ainsi que deux collaborateurs des HUG désignés par le Comité de Direction des HUG font partie du Conseil du Fonds Unitec.

Comité exécutif du Fonds Unitec

Le Comité exécutif prépare les séances du Conseil du Fonds ; gère le Fonds et exécute les tâches qui lui sont confiées par le Conseil du Fonds dans le cadre de ses compétences. Le Directeur général des HUG ou un membre du Comité de Direction des HUG désigné par lui fait partie du Comité exécutif du Fonds Unitec.

Correspondant administratif HUG

Le Secrétariat général est la structure référante HUG en matière de suivi des dossiers de transfert de technologie.

Le correspondant en matière de transfert de technologie est chargé du suivi administratif des dossiers. Son rôle consiste à assurer le lien entre UNITEC et les différentes structures des HUG impliquées. Il est tenu informé par UNITEC des activités que ce dernier déploie en faveur des HUG.

Le service Organisation tient le rôle de correspondant administratif HUG.

Appel au bureau de transfert UNITEC

Toute activité qui pourrait déboucher sur une innovation susceptible d'être brevetée ou d'être l'objet d'un autre droit immatériel, y compris le savoir faire, peut être portée à la connaissance de UNITEC.

Annnonce d'une invention

Le formulaire de « Description confidentielle d'une invention » a pour but de répertorier le type d'invention et les circonstances suivant lesquelles l'invention a été découverte ou la technologie créée. Il fournit les informations nécessaires à l'évaluation d'un éventuel dépôt de brevet et aide à la rédaction de la demande proprement dite.

Ce formulaire est envoyé à UNITEC et au correspondant administratif HUG.

Annexes

Formulaire de « Description confidentielle d'une invention »

Coordonnées du bureau de transfert UNITEC et du correspondant administratif HUG

	Catégorie : Législatif et réglementaire Type de document : Directives du comité de Direction	Domaine : Recherche et enseignement Instance décisionnelle : Comité de direction	Nombre de pages: 3/3 N° du document : 268 Référence : 4.3
Modalités de la collaboration avec l'Université de Genève en matière de valorisation de la recherche		N° de version : 1.0 Publié le: 04.02.02	Portée : HUG
Rédacteur : Pierre-Alain Delachaux	Responsable du document: Yves Grandjean	Créé le : 04.02.02 Approuvé le : 29.01.02	En vigueur à partir du : 29.01.2002

Approuvé par le comité de direction dans sa séance du 29 janvier 2001.